



**PROJET REGIONAL DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES DE
SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE DE L'OUEST
(REDISSE)**

TERMES DE REFERENCE

**Elaboration d'une Directive Communautaire en vue
de l'harmonisation des réglementations relatives à la
gestion durable des déchets d'activités de soins en
Afrique de l'Ouest**

Août 2019

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'Organisation Ouest Africain de la Santé (OOAS), institution spécialisée de la CEDEAO basée à Bobo-Dioulasso au Burkina Faso, a pour principale objectif « d'offrir le niveau le plus élevé en matière de prestations de soins de santé de la région ouest africaine sur la base de l'harmonisation des politiques de santé des Etats membres de la CEDEAO de la mise en commun des ressources et de la coopération entre les Etats membres et les pays tiers en vue de trouver collectivement et stratégiquement des solutions aux problèmes de santé de la région de la CEDEAO ».

Dans le cadre de cet objectif, l'OOAS a organisé en novembre 2018 un atelier régional de réflexion sur l'opérationnalisation de la gestion durable des déchets liés aux soins de santé en Afrique de l'Ouest. La feuille de route régionale issue de cet atelier a défini les priorités d'intervention pour les cinq (5) prochaines années 2019-2023.

Entre autre priorité, le renforcement du cadre réglementaire est apparu primordial pour assurer une gestion durable des déchets d'activités de soins. En effet, la gestion des déchets d'activités de soins dans l'espace CEDEAO est caractérisée par une législation hétéroclite. Selon les pays, les dispositifs réglementaires pour encadrer la gestion durable des déchets d'activités de soins sont soit insuffisants, non contraignants ou non appliqués lorsqu'ils existent. De ce fait, la majorité des structures qui génèrent des déchets d'activités de soins n'assure pas correctement leur gestion, ce qui représente un risque de contamination tant pour les populations que pour l'environnement.

L'analyse situationnelle sommaire réalisée lors de l'atelier de novembre 2018 a mis en exergue certaines de ces lacunes. Dans certains pays, la réglementation ne précise pas de façon explicite et exhaustive les sources de production des déchets d'activités de soins, les modalités de conditionnement, de stockage, de transport, de traçabilité et d'élimination desdits déchets. Pour d'autres pays, le cadre réglementaire ne fait pas mention des conditions agrément ou d'autorisation de mise en œuvre et d'exploitation des équipements de traitement des déchets d'activités de soins (appareils de désinfection ou d'incinération). Enfin, certains documents juridiques occultent les nécessaires dispositions pénales et sanctions relatives à l'élimination des déchets d'activités de soins dans les conditions contraires aux prescriptions légales. Ces lacunes sont de nature à empêcher la gestion appropriée des déchets d'activités de soins.

Les mesures pour une gestion durable des déchets d'activités de soins ne seront viables que si elles sont encadrées par une législation spéciale contraignante et applicable qui intègre les modalités de gestion desdits déchets (tri et collecte, conditionnement, stockage, transport, prétraitement éventuel, traitement), la mise en place de dispositifs de traçabilité, de contrôle, de motivation et de sanctions. Cette législation doit être inclusive et s'appliquer à toutes les structures publiques ou privées génératrices de déchets d'activités de soins.

Dans le souci de contribuer à faire face à ces lacunes réglementaires et aider les pays de l'Afrique de l'Ouest à disposer d'un cadre juridique approprié pour la gestion durable des déchets d'activités de soins, l'OOAS entend conduire avec l'appui d'un consultant, une étude régionale dans la perspective de l'élaboration d'une Directive régionale d'harmonisation des réglementations relatives aux déchets d'activités de soins au sein des États membres de la CEDEAO. Il s'agira d'harmoniser le cadre légal définissant les grandes obligations et interdictions, le cadre réglementaire définissant les modalités pratiques et le

cadre technique définissant les lignes directrices relatives à la gestion durable des déchets d'activités de soins.

L'élaboration de la Directive régionale d'harmonisation des réglementations relatives aux déchets d'activités de soins s'inscrit dans le cadre du projet régional de renforcement des systèmes de surveillance des maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE) financé par la Banque mondiale et mise en œuvre par l'OOAS. Ce projet vise à renforcer le système de surveillance des maladies et riposte au niveau régional et au niveau des Etats membres de la CEDEAO.

La Directive d'harmonisation des réglementations devrait permettre de contribuer à atteindre de l'objectif commun d'opérationnaliser la gestion durable des déchets d'activités de soins dans l'espace CEDEAO.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif principal de la mission est d'élaborer une Directive régionale d'harmonisation des réglementations relatives à la gestion durable des déchets d'activités de soins en Afrique de l'Ouest.

3. TACHES DU CONSULTANT

Le consultant (firme) sera assisté dans l'exécution de la mission par les professionnels de l'OOAS. Il travaillera en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes de la mission. Il aura à :

- Faire une analyse exhaustive des législations et réglementations relatives à la gestion des déchets d'activités de soins des différents pays de la CEDEAO et la Mauritanie ;
- Identifier les forces et faiblesses des cadres juridiques des pays ;
- Répertorier les différents domaines à renforcer ;
- Proposer un projet de Directive de la CEDEAO relative à la gestion durable des déchets d'activités de soins ;
- Appuyer l'OOAS dans l'organisation de l'atelier régional de validation de cette Directive.

Le consultant proposera une approche méthodologique incluant une large implication des parties prenantes et partenaires, une réunion de pré-validation du projet de Directives d'harmonisation et un atelier régional de validation.

4. DELIVRABLES

Les livrables à la fin de cette mission seront :

- Une liste détaillée des législations et réglementations relatives à la gestion des déchets d'activités de soins des différents pays de la CEDEAO et la Mauritanie ;
- Un rapport final après la validation des résultats de la mission avec l'ensemble des acteurs. Le rapport final devra être fourni en trois langues (français, anglais et portugais) ;
- Un projet de Directive Communautaire pour l'harmonisation des réglementations relatives à la gestion durable des déchets d'activités de soins dans l'espace CEDEAO. Le projet de Directive devra être fourni en trois langues (français, anglais et portugais).

5. DUREE DE LA MISSION

La durée maximum de la mission est de **4 hommes-mois**.

6. QUALIFICATION ET COMPETENCES

Il s'agit de recruter un consultant individuel qui sera accompagné par un expert junior dont le profil est indiqué dans les présents TDR.

L'expert principal devra avoir les qualifications et compétences suivantes :

Qualifications de l'Expert N°1 (Expert principal) :

- Etre titulaire d'une Maîtrise en droit en droit public ou droit international ;
- Avoir une expérience dans le domaine du droit de l'environnement ;
- Avoir une bonne connaissance des législations environnementales et particulièrement le cadre juridique relatif à la gestion des déchets d'activités de soins ;
- Avoir une bonne connaissance du système de santé des pays de l'espace CEDEAO ;
- Avoir participé à au moins deux (2) processus d'harmonisation de législations en Afrique de l'Ouest dans le domaine de la santé et/ou de l'environnement;
- Avoir une expérience en matière de rédaction de textes de nature législative et réglementaire ;
- Avoir une excellente capacité d'analyse de synthèse et de rédaction de rapports ;
- Avoir une connaissance des pays de la région;
- Maîtriser parfaitement l'une des trois langues de la CEDEAO (anglais, français et portugais) et pratiquer une des deux autres langues;
- Maîtriser l'outil informatique pour les traitements de texte et l'analyse des données.

L'expert principal proposera un expert qui a le profil ci-dessous :

Qualifications de l'Expert N°2 :

- Etre titulaire d'au minimum une Maîtrise dans le domaine des sciences environnementales ou en médecine avec une spécialisation en santé publique;
- Avoir une bonne connaissance du système de santé des pays de l'espace CEDEAO ;
- Avoir une bonne connaissance des législations environnementales et particulièrement le cadre juridique relatif à la gestion des déchets d'activités de soins ;
- Avoir participé à au moins deux (2) évaluations dans le domaine des déchets d'activités de soins ;
- Avoir participé à au moins un (1) processus d'harmonisation de législations en Afrique de l'Ouest dans le domaine de l'environnement;
- Avoir une excellente capacité d'analyse de synthèse et de rédaction de rapports ;
- Avoir une connaissance des pays de la région;
- Maîtriser parfaitement l'une des trois langues de la CEDEAO (anglais, français et portugais) et pratiquer une des deux autres langues;
- Maîtriser l'outil informatique pour les traitements de texte et l'analyse des données.

7. DOCUMENTS A FOURNIR

L'Organisation Ouest Africaine de la Santé invite les Consultants individuels admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus.

Les consultants individuels intéressés doivent fournir :

- une lettre de manifestation d'intérêt ;

- un curriculum vitae détaillé, sincère, daté et signé du consultant, faisant ressortir les qualifications et les expériences dans la réalisation de missions similaires, ainsi que les références pour les éventuelles vérifications. L'expert principal proposera en même temps un expert ayant les qualifications indiquées pour l'expert N°2 ;
- Proposition financière signée pour la réalisation de sa mission (incluant les honoraires de l'expert N°2).

Les manifestations d'intérêt seront envoyées à l'adresse ci-après :

Organisation Ouest Africaine de la Santé
175 Avenue Dr Ouezzin Coulibaly
01 BP 153 Bobo-Dioulasso 01
Burkina Faso
Téléphone : (226) 20 97 57 75/ 20 97 00 97
Fax : (226) 20 97 57 72
Adresse électronique : offres@wahooas.org
Web site : w3.wahooas.org

8. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Un contrat de consultant sera établi selon les directives de la Banque mondiale entre l'OOAS et le consultant principal retenu qui sera entièrement responsable auprès de l'expert N°2.

9. CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

L'OOAS prendra en charge les frais liés aux déplacements du consultant dans les pays (billet d'avion, frais de subsistance).

L'OOAS mettra à la disposition du consultant tout document qui pourrait faciliter le bon déroulement de la mission.

10. BUDGET

La mission sera financée par l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS) sur les fonds du Projet REDISSE.